

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2019

L'An deux mille dix-neuf, le neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

**Présents** : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, MM. Gérard de LÉOTOING, René ESCUDIER, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

**Procurations** : Nelly RAMIÈRE à Caroline MARCHAND, Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Thierry POUVREAU à Marie-Lise HOUSSEAU.

**Absents excusés** : Isabelle LASNE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.  
André SOULARD *été élu secrétaire.*

⇒ Le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

### 1) - Convention avec l'Etablissement Public Foncier - D2019-079

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie qui, dans le cadre du dispositif « Bourg-Centre » mis en place pour la Région Occitanie Pyrénées/Méditerranée, peut procéder, à la demande de la commune, à des acquisitions foncières en vue de réaliser des opérations d'aménagement de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

Il indique que ce dispositif pourrait permettre de réhabiliter certains immeubles vétustes et vacants du centre du bourg.

**VU** le projet de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **14 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions** :

**APPROUVE** la convention proposée par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour procéder à la demande de la commune à des acquisitions foncières de logements vacants et dégradés du centre ancien en vue de leur réhabilitation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie.

### 2) Travaux de réhabilitation ateliers municipaux AVENANT N°1- D2019-080

**VU** la délibération du 20 mai 2019 attribuant les marchés de travaux de réhabilitation et de mise aux normes des ateliers municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de chantier, il a été nécessaire et opportun de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de signer un avenant pour prendre en compte ces travaux supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec **19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention** :

**\*APPROUVE** l'avenant n°1 d'un montant global de 8 326,07€ H.T. se répartissant comme suit :

- **LOT N°1 – Démolitions – gros-œuvre – maçonnerie** : **SARL GRANIER et Fils – Croix d'en Toulze – BP 12 - 81540 SOREZE – pour un montant de 939,40€ portant le marché à 21 229,57€ H.T.**
- **LOT N°2 - Menuiseries Aluminium** : **SCOP ARL FLAGEAT – 38 rue des Métiers – ZI de Mélou – 81100 CASTRES – pour un montant de 740,05€ portant le marché à 9 633,30€ H.T.**

- LOT N°4 – Plâtrerie – Faux-plafonds – Isolation : SARL MONTAGNÉ Plaquiste – ZI de la Pomme – 7 Chemin de la Pomme 31250 REVEL – pour un montant de 2 136,65€ portant le marché à 14 680,05€ H.T.
  - LOT N°7 – Plomberie – sanitaires – chauffage - VMC : Entreprise CARCELLES – 55 Chemin des Meules – 81100 CASTRES – pour un montant de 2 805,68€ portant le marché à 19 435,04€ H.T.
  - LOT N°8 – Electricité - Chauffage : Entreprise SARL Electricité Générale JP Garrigues – 15/17 rue des Métiers – 81100 CASTRES – pour un montant de 1 704,29€ portant le marché à 11 726,49€ H.T.
- \*AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.**

### ***3) Avance de trésorerie pour le budget assainissement– D2019-081***

**CONSIDÉRANT** que le budget assainissement dispose désormais d'une autonomie financière.

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la non perception des subventions allouées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Département du Tarn pour la réalisation des travaux du Hameau de la Rivière et de la rue des Écoles.

**CONSIDÉRANT** que le produit de la facturation des redevances d'assainissement n'a pas encore été perçu.

**CONSIDÉRANT** que pour procéder au paiement des dernières factures des travaux, la trésorerie actuelle est insuffisante.

**CONSIDÉRANT** qu'une avance de trésorerie remboursable peut être consentie par le budget général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE :**

- La mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 150 000€ du budget général au profit du budget assainissement.
- Le remboursement de l'avance consentie dès que la trésorerie du budget assainissement le permettra et au plus tard, dès perception des subventions.

### ***4) Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement Odile Pélissier– D2019-082***

**VU** la délibération du CCAS de Sorèze en date du 30 novembre 1998 approuvant la convention de rétrocession des voies et réseaux

**CONSIDÉRANT** que cette rétrocession n'a pas fait l'objet d'une régularisation administrative et qu'il convient en conséquence d'y remédier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**-ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées A882 et C 1473 d'une contenance respective de 2038 et 2725 m<sup>2</sup>, formant la voirie et les réseaux du lotissement Odile Pélissier (rues Odile Pélissier et Auguste Pichon)

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives pour signer les actes nécessaires qui seont reçus par Maître Thierry ZUCCON, notaire à Puylaurens.

**-DÉCIDE** le classement des parcelles rétrocédées dans le domaine public communal et la prise en charge des frais de mutation.

### ***5) Dénomination Espace route de Puylaurens– D2019-083***

**CONSIDÉRANT** la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section C N°1192 d'une superficie de 578 m<sup>2</sup> par les consorts PLANCHON.

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle va faire l'objet d'un aménagement paysager pour être mise en valeur.

**VU** la proposition de dénommer cet espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**DÉCIDE afin d'honorer les donateurs, de dénommer la parcelle cédée par les consorts PLANCHON : Espace PLANCHON.**

**6) Décisions modificatives N°6 Budget Commune– D2019-084**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**Fonctionnement**

**Dépenses :**

Article 6413	personnel non titulaire	+ 30 000€
Article 023	virement à la section d'investissement	+10 000€

**Recettes :**

Article 6419	remboursement sur rémunération du personnel	+ 20 000€
Article 7484	dotation de recensement	+ 5 000€
Article 7381	taxe additionnelle droits de mutation	+ 10 000€
Article 73223	Fonds de péréquation ressources Intercommunales	+ 5 000€

**Investissement**

**Dépenses**

Opérations financières		
Article 1641	emprunts en euros	+ 1 500€
Opération 446 :	Très haut débit	
Article 21533	réseaux câblés	- 26 000€
Opération 462 :	mise aux normes ateliers municipaux	
Article 2313	constructions	+ 10 000€
Opération 464 :	restauration église	+ 7 250€
Article 2313 :	constructions	
Opération 465 :	construction Boulodrome	+ 7 250€
Article 2313 :	constructions	
Opération 466 :	requalification rue de Puyvert	
Article 2315 :	Installation matériel & outillage	+10 000€

**Recettes :**

Article 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 10 000€
-------------	--	-----------

**7) Décisions modificatives N°2 Budget assainissement– D2019-085**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2019 avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**Investissement**

Opérations n°25 schéma directeur d'assainissement		
Article 2315	installation, matériel et outillage	- 30 000€
Opération n°26 : Assainissement La Teulière		
Article 2315	installation, matériel et outillage	+ 30 000€

## **8) CCLRS approbation du rapport d'évaluation des charges transférées– D2019-086**

**VU** la délibération 83-2016 du 2 décembre 2016 de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois (CCLRS) concernant l'instauration du régime de fiscalité unique au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VU** la délibération 90-2016 du 2 décembre 2016 de la CCLRS concernant la création d'une CLECT au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**VU** les délibérations des communes concernant la désignation des membres de la CLECT.

**VU** la délibération 5-2017 du 26 janvier 2017 de la CCLRS concernant la composition et l'installation de la CLECT.

**VU** la délibération 4-2017 du 26 janvier 2017 de la CCLRS concernant l'approbation du montant des attributions de compensations prévisionnelles.

**CONSIDÉRANT** l'obligation, conformément à l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, de créer une Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT).

**VU** la délibération 20-2017 du 2 mars 2017 de la CCLRS concernant la validation du RAPPORT CLECT N°1 du 20 février 2017.

**VU** la délibération 48-2017 du 11 avril 2017 de la CCLRS concernant la validation du RAPPORT CLECT N°2 du 17 mars 2017 et du RAPPORT CLECT N°3 du 30 mars 2017.

**VU** la délibération 81-2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 de la CCLRS concernant la validation du RAPPORT CLECT N°4 du 1<sup>er</sup> juin 2017.

**VU** la délibération 114-2017 du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017 concernant la CLECT 5.

**VU** la délibération 18-2019 du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 concernant la CLECT 6.

**VU** la délibération 127-2019 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2019 concernant la CLECT 7.

L'article 1609 nonies du Code Général des impôts précise que : « ... La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT 7 et du dossier annexé ;

Il est proposé au conseil de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT N°7 tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

**DECIDE de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°7.**

**AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.**

## **9) Décisions modificatives N°7 Budget Commune– D2019-087**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2019 avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

### Fonctionnement

#### Dépenses :

Article 6218	autre personnel extérieur	+ 100€
Article 6042	prestations de service	- 100€

**Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 30.**

**Le Maire**

**Albert MAMY**